

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

PROCURATION : 3

VOTANTS : 24

QUESTION N°08

APPROBATION DES
MODALITES DE REPARTITION
DE L'ACTIF ET DU PASSIF
SUITE A LA FIN DE L'EXERCICE
DES COMPETENCES DU SISCV

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



DG315_00387

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le mercredi 1^{er} du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENT : BARTHELEMY Henri, CARENE Patrick, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey à SALIBUR Annette, GARNIER José à SEREMES Constance et RAMILLON Nicole à ELISABETH Camille.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Madame ZEPHARREN Armande a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

HUITIEME QUESTION

APPROBATION DES MODALITES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF **SUITE A LA FIN DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DU SISCSV**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions générales et singulièrement les articles 5211-25-1, 5211-26, 5212-33 et L5216-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-027 SG/DICTAJ/BRA en date du 2 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du sud Basse Terre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-143 SG/DICTAJ/BRA en date du 28 mars 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la côte sous le vent,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du sud Basse Terre,

Vu la délibération du 31/01/2014 de la CASBT n° CASBT-2014-01-20 déclarant d'intérêt communautaire l'exercice de la compétence irrigation,

Vu la délibération du comité syndical en date du 3 mars 2015 proposant les clés de répartition de l'actif et du passif,

Vu le rapport détaillant les modalités de répartition de l'actif et du passif,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la CASBT regroupe également les communes de Bouillante et Vieux-Habitants,

Considérant que figurent parmi les compétences de la communauté l'eau et l'assainissement,

Considérant que la Communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place de ses membres les compétences qui lui ont été transférées,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2014, en application du mécanisme de retrait prévu à l'article L.5216-7 du CGCT, il ne reste plus que la commune de Pointe-Noire au sein du SISCSV,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du CGCT, un syndicat est dissous de plein droit lorsqu'il ne comporte plus qu'une seule ville membre,

Considérant que les conditions de liquidation doivent être réunies pour la dissolution,

Le maire propose au conseil d'accepter les principes de répartition de l'actif et du passif arrêtés par le syndicat comme ci-après :

Budget irrigation

L'actif, le passif, les résultats 2014, les engagements et contrats en cours sur ce budget d'irrigation seront transférés à la commune de Vieux-habitants avec transfert concomitant à la CASBT, compétente en la matière suite à la délibération d'intérêt communautaire du 30 janvier 2014.

Budgets AEP et Principal

La répartition de l'actif, du passif et de l'ensemble des engagements, subventions et contrats en cours sur les budgets AEP et principal se fera entre les communes de Vieux-Habitants, Bouillante et Pointe Noire en fonction des volumes consommés lorsque l'individualisation des éléments par commune n'est pas possible.

Les communes de Vieux-Habitants et Bouillante, vont re-transférer leur part à la CASBT.

La répartition des résultats budgétaires 2014 du budget AEP et principal se fera entre les communes en fonction des volumes d'eau consommés avec, pour Bouillante et Vieux-Habitants, transfert de ces résultats à la CASBT.

Le contrat d'affermage d'eau potable dont l'échéance est fixé en 2016, sera scindé par avenant, entre Pointe Noire et la CASBT.

Budget Assainissement

La répartition de l'actif, du passif et de l'ensemble des engagements, subventions et contrats en cours se fera entre les communes de Vieux-Habitants, Bouillante et Pointe Noire en fonction des volumes consommés quand l'individualisation des éléments par commune n'est pas possible.

Les communes de Vieux-Habitants et Bouillante vont re-transférer leurs éléments du patrimoine à la CASBT.

Quant à la répartition des résultats 2014 du budget assainissement, elle se fera sur la base des volumes d'eau consommés.

Bouillante et Vieux-Habitants, re-transféreront leur part à la CASBT, compétente à leur place en matière d'assainissement.

Chaque commune reprendra une part des contrats en cours.

Le contrat d'affermage d'assainissement des eaux usées dont l'échéance est fixé en 2021, sera scindé par avenant, entre Pointe Noire et la CASBT, à conditions d'exécution inchangées.

Les surtaxes de l'AEP et l'Assainissement

La répartition des surtaxes 2014 encaissées et à encaisser par la CGSP ainsi que les recouvrements des surtaxes des années antérieures qui viendraient à être réalisés après la dissolution se fera entre la commune de Pointe Noire pour ce qui concerne les abonnés situés sur son territoire, et la CASBT pour ce qui concerne les abonnés situés sur le territoire de Vieux-Habitants et de Bouillante.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

A la majorité des membres (6 abstentions : Onif BIABIANI, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Nicole RAMILLON, Albert KAMOISE et Marie-Noëlle JACOB) (le maire et Mme Constance SEREMES n'ont pas pris part au vote)

D'approuver les modalités de répartition suivantes de l'actif et du passif entre les communes :

Article 1 budget irrigation

L'actif, le passif, les résultats 2014, les engagements et contrats en cours sur le budget d'irrigation seront transférés à compter du 1/01/2014 à la commune de Vieux-habitants avec transfert concomitant à la CASBT, compétente en la matière suite à la délibération d'intérêt communautaire du 30 janvier 2014.

Article 2 budget AEP et budget principal

La Répartition de l'actif, du passif et de l'ensemble des engagements, subventions et contrats en cours à l'exception des contrats de prêt se fera entre les communes de Vieux-Habitants, Bouillante et Pointe Noire en fonction des volumes consommés lorsque l'individualisation des éléments par commune n'aura pas été possible.

L'encours de dette au 31/12/2014 sera réparti entre les communes concernées au prorata des volumes consommés, à charge de chaque collectivité de passer un avenant avec les établissements concernés.

La répartition des résultats budgétaires 2014 et le cas échéant 2015 des budgets AEP et principal se fera entre les communes en fonction des volumes d'eau consommés.

Compte tenu du transfert de la compétence eau à la CASBT suite à leur adhésion au 01/01/2014, les communes de Vieux-Habitants et Bouillante, transféreront à la Communauté l'ensemble des droits, biens et obligations reçus du syndicat à l'occasion de sa liquidation, y compris les résultats budgétaires.

Les volumes consommés à retenir sont ceux issus du rapport d'activité 2013 de la CGSP soit :

Clés de répartition AEP	
Communes	% consommations
Bouillante	36,82%
Vieux-Habitants	31,53%
Pointe Noire	31,66%

Le contrat d'affermage d'eau potable dont l'échéance est fixé en 2016, sera scindé par avenant, entre Pointe Noire et la CASBT, à conditions d'exécution inchangées.

- Des éléments de l'actif, et du passif ;
- Les résultats budgétaires de l'exercice 2014 ;
- Des contrats en cours,
- Des surtaxes perçues en 2014 et à percevoir au titre des années antérieures..

Article 3 budget assainissement

La répartition de l'actif, du passif et de l'ensemble des engagements, subventions et contrats en cours à l'exception des contrats de prêt se fera entre les communes de Vieux-Habitants, Bouillante et Pointe Noire en fonction des volumes consommés lorsque l'individualisation des éléments par commune n'aura pas été possible.

L'encours de dette au 31/12/2014 sera réparti entre les communes concernées au prorata des volumes consommés, à charge de chaque collectivité de passer un avenant avec les établissements concernés.

La répartition des résultats budgétaires 2014 et le cas échéant 2015 du budget assainissement se fera entre les communes en fonction des volumes d'eau consommés.

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la CASBT suite à leur adhésion au 01/01/2014, les communes de Vieux-Habitants et Bouillante, transféreront à la Communauté l'ensemble des droits, biens et obligations reçus du syndicat à l'occasion de sa liquidation, y compris les résultats budgétaires.

Les volumes consommés à retenir sont ceux issus du rapport d'activité 2013 de la CGSP soit :

Clés de répartition ASST	
Communes	% consommations
Bouillante	43,99%
Vieux-Habitants	34,61%
Pointe Noire	21,41%

Le contrat d'affermage d'assainissement des eaux usées dont l'échéance est fixé en 2021, sera scindé par avenant, entre Pointe Noire et la CASBT, à conditions d'exécution inchangées.

Article 4 dispositions particulières

L'ensemble des agents du syndicat a été repris au 01/01/2014 par la CASBT.

Pour les surtaxes eau et assainissement, la répartition des surtaxes encaissées au titre de l'année 2014 et à encaisser par le délégataire ainsi que des recouvrements de surtaxes des années antérieures qui viendraient à être réalisés à compter du 01/01/2014 se fera entre la commune de Pointe Noire pour ce qui concerne les encaissements relatifs aux abonnés situés sur son territoire, et la CASBT pour ce qui concerne les abonnés situés sur le territoire de Vieux-Habitants et de Bouillante.

Article 5

La présente délibération sera notifiée aux communes membres du syndicat et à la CASBT pour information.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

PROCURATION : 3

VOTANTS : 26

QUESTION N°09

**AUTORISATION AU MAIRE
POUR LA SIGNATURE DU
CONTRAT DE
DEVELOPPEMENT DURABLE
C2DT AVEC LA REGION GPE
DANS LE CADRE DU
FINANCEMENT DU
PROGRAMME PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT PERIODE
2015 2020**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



36315-00388

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le mercredi 1^{er} du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENT : BARTHELEMY Henri, CARENE Patrick, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey à SALIBUR Annette, GARNIER José à SEREMES Constance et RAMILLON Nicole à ELISABETH Camille.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Madame ZEPHARREN Armande a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NEUVIEME QUESTION

AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITORIAL - C2DT - AVEC LA REGION GUADELOUPE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE PERIODE 2015-2020

La loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, initiée en France, la contractualisation du développement des territoires en créant les Contrats de Plan Etat Régions. Ces contrats engagent l'Etat et la Région sur la programmation et le financement pluriannuels des équipements.

S'inspirant de ce modèle, certaines Régions - éclairées du visa de l'article 72 de la Constitution - ont envisagé de passer des contrats de développement avec les communes relevant de leur périmètre.

Le Contrat de Développement Durable (C2DT) de la Région Guadeloupe relève d'une volonté politique exprimée lors de l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) entre 2009 et 2011.

Ainsi la région et la commune, dans le cadre de leurs prérogatives respectives ont cherché les points de convergence qui se matérialisent dans un contrat.

Dans ce cadre, la Région Guadeloupe apportera son concours financier à la commune de Pointe-Noire afin de lui permettre de réaliser son programme d'investissement pluriannuel sur la période 2015-2020 évalué à 11.65M€.

Cet accompagnement, à hauteur de 4.5 M€ en principal, se réalisera sur une base contractuelle, en la circonstance : le Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT) et portera sur les projets suivants ;

OPERATIONS	MONTANT OPERATION	REGION
Réalisation d'escaliers métallique à la salle paroissiale	200 000.00 €	160 000.00 €
Aménagement d'escaliers, accès place Cheik Anta Diop	62 500.00 €	50.000.00 €
Travaux de réhabilitation et sécurisation du marché aux vivres	270 000.00 €	215 000.00 €
Informatisation des écoles	78 189.00 €	60 944.00 €
Travaux d'aménagement aires de jeux des Plaines	937 738.00 €	513 829.00 €
Travaux d'aménagement du cimetière	1 500 000.00 €	500 000.00 €
Reconstruction du groupe scolaire de Baillargent	4 494 153.00 €	1 000.000,00 €
Réhabilitation du stade municipal	4 106 548.00 €	2 053 274.00 €
TOTAL	11 649 128.00 €	4 553 047.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : D'approuver le programme pluriannuel d'investissement proposé selon la programmation budgétaire du contrat de développement durable territorial jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT) avec la Région Guadeloupe et toutes autres pièces relatives au contrat,

ARTICLE 3 : De procéder à l'inscription des opérations au budget communal et à la prise en charge du co-financement de la part de la ville.

ARTICLE 4 : D'autoriser le maire à solliciter le versement des subventions attribuées,

ARTICLE 5 : D'autoriser le maire à solliciter d'autres partenaires pour le complément de financement,

ARTICLE 6 : Le Maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

 **LE MAIRE**

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DGS/15-00389

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

PROCURATION : 3

VOTANTS : 26

QUESTION N°10

**VOTE DE SUBVENTION AU
PROFIT DE L'UCPN –
MONTANT DE 5 000 EUROS**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basses-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le mercredi 1^{er} du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENT : BARTHELEMY Henri, CARENE Patrick, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey à SALIBUR Annette, GARNIER José à SEREMES Constance et RAMILLON Nicole à ELISABETH Camille.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Madame ZEPHARREN Armande a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DIZIEME QUESTION

VOTE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'UCPN – MONTANT 5 000.00 EUROS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition du village nocturne sur le territoire communal à l'initiative de l'UCPN, la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre a délibéré favorablement pour un accompagnement financier de 5 000.00 euros.

Nonobstant la demande initiée par l'UCPN, le versement a été acté et versé au profit de la commune de Pointe-Noire. Afin de rétablir la situation, il convient de restituer cette somme à l'UCPN, sans impacter le budget communal (*)

- ✓ Recettes (article 7788) 5 000.00 euros
- ✓ Dépenses (article 65748) 5 000.00 euros

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré

DECIDE

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité des membres

- 1- D'accorder à l'UCPN une subvention de 5 000.00 euros.
- 2- Que la dépense et la recette seront inscrites au budget 2015, par décision modificative
- 3- Le maire, le directeur général des services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

 **LE MAIRE**
Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

PROCURATION : 3

VOTANTS : 26

QUESTION N°11

**VOTE DE SUBVENTION AU
PROFIT DU CRC DANS LE
CADRE DE L'ORGANISATION
DU 4^{ème} TOUR CYCLISTE
CADET 2015 DE GUADELOUPE**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.


LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



DGS/15-00390

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le mercredi 1^{er} du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENT : BARTHELEMY Henri, CARENE Patrick, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey à SALIBUR Annette, GARNIER José à SEREMES Constance et RAMILLON Nicole à ELISABETH Camille.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Madame ZEPHARREN Armande a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ONZIEME QUESTION

VOTE DE SUBVENTION AU PROFIT DU COMITE REGIONAL DE CYCLISME DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 4^{ème} TOUR CYCLISTE CADET 2015 DE LA GUADELOUPE

Monsieur le Maire explique que le cyclisme est une activité sportive très populaire en Guadeloupe. Il signale que dans le cadre de l'organisation du 4^{ème} tour cycliste cadet de la Guadeloupe, la commune de Pointe-Noire est retenue pour le prologue.

Afin d'assurer la bonne organisation et les frais occasionnés, une dotation de 3 500.00 euros est sollicité par le comité.

Il invite le conseil à en débattre

Vu le code général des collectivités territoriales

Où l'exposé de monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité des membres

- 1- D'accorder une subvention de 3 500,00 euros au Comité Régional Cyclisme,
- 2- D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération,
- 3- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal 2015,
- 4- Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable communal sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



JGS/15-00391

DATE DE CONVOCAION

22 juin 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

PROCURATION : 3

VOTANTS : 26

QUESTION N°12

**VOTE DE SUBVENTION AU
PROFIT DU LGT « LES DROITS
DE L'HOMME » DE PETIT-
BOURG DANS LE CADRE DE
VOYAGE D'ETUDES DES
ETUDIANTS – PRISE EN
CHARGE PARTIELLE POUR
Mlle ANTOINE LAURA –
MONTANT 400 EUROS**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian, JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

L'an deux mil quinze, le mercredi 1^{er} du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENT : BARTHELEMY Henri, CARENE Patrick, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey à SALIBUR Annette, GARNIER José à SEREMES Constance et RAMILLON Nicole à ELISABETH Camille.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty, Secréariat

Madame ZEPHARREN Armande a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DOUZIEME QUESTION

VOTE DE SUBVENTION AU PROFIT DU LGT « LES DROITS DE L'HOMME » DE PETIT-BOURG DANS LE CADRE DE VOYAGE D'ETUDES DES ETUDIANTS – PRISE EN CHARGE PARTIELLE POUR MLE ANTOINE LAURA – MONTANT 400 EUROS

Monsieur le Maire informe le conseil que le lycée Les Droits de l'homme de Petit-Bourg prépare des étudiants au Brevet de Technicien Assistant Manager et Commerce International. Dans ce cadre, ils doivent compléter leur formation par des stages en milieu professionnel, à l'étranger, avec un triple objectif :

- ✓ Acquérir et approfondir les compétences professionnelles,
- ✓ Améliorer la connaissance d'une langue étrangère,
- ✓ Développer la mobilité.

Il rappelle la demande de subvention émanant du lycée et pour laquelle, le conseil municipal du 30 mars 2015 a délibéré favorablement pour la prise en charge partielle des frais pour deux étudiants de la commune, AZOVIDE Kévin et WINSTON Magalie, soit 2 x 400.00 euros, conformément à la liste des étudiants (courrier du 03 novembre 2014).

En définitif, ce sont trois étudiants de la commune qui participent à ces stages à l'étranger. Il convient donc, comme pour les deux précédents, de prendre en charge partiellement, les frais relatifs à ce déplacement à hauteur de 400.00 euros concernant ANTOINE Laura.

Le conseil municipal

Où l'exposé du maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

- 1- D'attribuer une subvention de 400.00 euros au lycée « Les droits de l'homme » de Petit-Bourg.
- 2- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal 2015.
- 3- De donner tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.
- 4- Le maire, le directeur général des services et la comptable communal sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

PROCURATION : 3

VOTANTS : 26

QUESTION N°13

PROGRAMME D'UTILISATION
DE L'ENVELOPPE
PARLEMENTAIRE 2015
ATTRIBUE PAR LE DEPUTE
MAIRE ARY CHALUS A LA
COMMUNE DE POINTE-NOIRE
- MONTANT DE 22 500.00
EUROS

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



DGS15-00392

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le mercredi 1^{er} du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLÉ Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elle, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENT : BARTHELEMY Henri, CARENE Patrick, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey à SALIBUR Annette, GARNIER José à SEREMES Constance et RAMILLON Nicole à ELISABETH Camille.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Madame ZEPHARREN Armande a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TREZIEME QUESTION

PROGRAMME D'UTILISATION DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE 2015 ATTRIBUE PAR LE DEPUTE MAIRE ARY CHALUS A LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE - MONTANT DE 22 500.00 EUROS

Par courrier en date du 28 avril 2015 n°10/AC/TB/BB, le député maire Ary CHALUS a informé la collectivité de sa volonté d'accorder une contribution de 22 500.00 € à la commune de Pointe-Noire pour la réalisation d'un projet d'investissement dans le cadre la réserve parlementaire qui est mis à sa disposition par le ministère de l'intérieur.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter cette somme à l'opération de « Réhabilitation du marché aux vivres – Centre Charles Valentin » pour la totalité, soit 22 500.00 euros.

Le plan de financement proposé ;

Montant HT des travaux	270 000.00 €
REGION GUADELOUPE	193 500.00 € (71.67 %)
Min. de L'Intérieur	22 500.00 € (8.33 %)(Rés. parlementaire du député Ary CHALUS)
Commune	54 000.00 € (20.00 %)
TOTAL HT	270 000.00 €

Le conseil municipal,

Où les explications de Monsieur le maire,

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1. D'agréer le choix de l'opération « Réhabilitation du marché aux vivres – Centre Charles Valentin »
2. D'agréer le plan de financement proposé ci-dessus,
3. Dit que cette opération sera inscrite au budget communal par décision modificative,

4. D'autoriser le maire à solliciter les fonds près du ministère de l'intérieur et la Région Guadeloupe,
5. De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



24815_00393

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

PROCURATION : 3

VOTANTS : 26

QUESTION N°14

VENTE DE TERRAIN AU
PROFIT DE MR NACIBIDE
FABRICE AU LOTISSEMENT
CATO RUE DES HIBISCUS,
PARCELLES N° AN 190 ET AN
191 POUR UNE SUPERFICIE DE
500 M2 – MONTANT DE
25 000 EUROS (ESTIMATION
France DOMAINE)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basile-Terre de la nuit de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le mercredi 1^{er} du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENT : BARTHELEMY Henri, CARENE Patrick, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey à SALIBUR Annette, GARNIER José à SEREMES Constance et RAMILLON Nicole à ELISABETH Camille.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Madame ZEPHARREN Armande a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATORZIEME QUESTION

VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE MR NACIBIDE FABRICE AU LOTISSEMENT CATO RUE DES HIBISCUS, PARCELLES N° AN 190 ET AN 191 POUR UNE SUPERFICE DE 500 M2 - MONTANT DE 25 000 EUROS (ESTIMATION France DOMAINE)

Monsieur le maire informe le conseil que Mr NACIBIDE Fabrice a édifié son habitation principale sur le surplus de la propriété de ses parents et a débordé sur deux parcelles, AN 190 et AN 191 d'une superficie de 500 m², au lieu-dit CATO, jouxtant la propriété proprement dite et dont la commune de Pointe-Noire est propriétaire.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, il a sollicité la commune à fin de régularisation et ainsi se porter acquéreur des parcelles concernées.

La commune, n'ayant pas prévu d'utiliser ces parcelles, se propose d'accéder à la demande formulée par Mr NACIBIDE Fabrice, sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 3 mars 2015 et dont le montant est de 25 000.0 €, soit 50.00 € le m².

Le conseil municipal,

Oui les explications de Monsieur le maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres

1. D'accéder à demande formulée par Mr NACIBIDE Fabrice,
2. D'autoriser la vente des parcelles AN 190 et AN 191 d'une superficie de 500 m², au lieu-dit CATO, sur la base de l'estimation de France Domaine,
3. D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente au profit de Monsieur NACIBIDE Fabrice,
4. De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération,

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DGS/15-00394

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 3

VOTANTS : 27

QUESTION N°15

**COMMUNICATION DE L'AVIS
N°2015-0032 DU 06 MAI 2015
RENDU PAR
LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES DE LA
GUADELOUPE
AFFAIRE
SEMSAMAR/COMMUNE DE
POINTE-NOIRE**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

L'an deux mil quinze, le mercredi 1^{er} du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENT : BARTHELEMY Henri, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey à SALIBUR Annette, GARNIER José à SEREMES Constance et RAMILLON Nicole à ELISABETH Camille.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Madame ZEPHARREN Armande a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUINZIEME QUESTION

COMMUNICATION DE L'AVIS N°2015-0032 DU 06 MAI 2015 RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE AFFAIRE SEMSAMAR/COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Par lettre en date du 30 décembre 2014, la SEMSAMAR a saisi la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe (CRC) d'une demande d'inscription d'une dépense d'un montant de 778 809.33 €, au budget de la commune de Pointe-Noire, en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la procédure prévue par l'article L.1612-15 du CGCT, et en application des articles R.241-1 et R.241-3 du code des juridictions financières, la collectivité a présenté ses observations.

A l'issue de cette phase d'instruction, la Chambre Régionale des Comptes a rendu son avis, n°2015-0032 lors de sa séance du 6 mai 2015.

En application de l'article L.1612-19 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue informée de l'avis rendu.

Le conseil municipal,

Oui les explications de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré

Prend acte de la communication faite par Monsieur le maire de l'avis n°2015-0032 de la Chambre Régionale des Comptes rendu lors de sa séance du 6 mai 2015.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 3

VOTANTS : 27

QUESTION N°16

LEVÉE DE PRESCRIPTION
QUADRIENNALE SUR
TRAITEMENTS A AGENTS

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basses-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



DG 15-00395

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le mercredi 1^{er} du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENT : BARTHELEMY Henri, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey à SALIBUR Annette, GARNIER José à SEREMES Constance et RAMILLON Nicole à ELISABETH Camille.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Madame ZEPHARREN Armande a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

SEIZIEME QUESTION

LEVÉE DE PRESCRIPTION SUR TRAITEMENT A AGENTS

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment au droit à la rémunération,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 avril 2014 pour la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06 août et 02 octobre 2014 compétent pour la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2014 validant les décisions des séances du Comité Technique Paritaire du 06 août et 02 octobre 2014,

Considérant que conformément à la loi 68-1250 du 31 Décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la Collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve que la renonciation à la déchéance des dettes de la Collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme

Considérant qu'en matière salariale, le nouvel article 2224 du code civil, prévoit une prescription triennale en matière d'action en paiement ou en répétition de salaire, la collectivité renonce à la déchéance des dettes salariales à condition que celle-ci fasse l'objet d'une décision en bonne et due forme par l'organe délibérant

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres

Le conseil municipal

AUTORISE

La levée de la prescription afin de permettre la régularisation du traitement ;

- aux agents en activité,
- aux agents ayant fait l'objet de mobilité,
- aux agents à la retraite,
- aux ayants droit

PROCEDE

Aux rappels de traitement pour toute la durée de la période globale considérée soit de l'année 2007 à l'année 2013, pour les trois catégories d'agents cités ci-dessus, sur la base d'arrêtés individuels,

DIT QUE

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

DONNE

Pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 3

VOTANTS : 27

QUESTION N°17

PROTECTION
FONCTIONNELLE A AGENT

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basile-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



26515-00396

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le mercredi 1^{er} du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENT : BARTHELEMY Henri, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey à SALIBUR Annette, GARNIER José à SEREMES Constance et RAMILLON Nicole à ELISABETH Camille.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, JEAN-JACQUES Rodrigue Directeur de cabinet, MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud du service financier, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Madame ZEPHARREN Armande a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DIX-SEPTIEME QUESTION

PROTECTION FONCTIONNELLE A AGENT

Monsieur le maire explique au conseil que dans le cadre du contentieux entre la collectivité et Mr PRADEL Gérard, portant sur une partie du terrain d'assiette de l'école maternelle de Guyonneau, Mr PRADEL Frantz, Directeur Général des Services de la commune a été victime de violences lors d'une rencontre entre les deux parties le mardi 26 mai 2015.

A la suite de ces violences, Mr PRADEL Frantz a déposé plainte.

En application de l'alinéa 3 de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui prévoit que : « *La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

Mr PRADEL Frantz a demandé à bénéficier de la protection juridique et fonctionnelle de la Commune, conformément aux statuts de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996

DECIDE

A la majorité de membres (5 abstentions : Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Nicole RAMILLON Albert KAMOISE et 1 contre : Marie-Noëlle JACOB)

1. D'accorder la protection juridique et fonctionnelle à Mr PRADEL Frantz, Directeur général des Services de la commune,
2. De lui apporter une assistance judiciaire par la prise en charge des frais liés à la procédure et toutes autres dépenses directement en lien avec ce dossier,
3. De saisir l'assurance de la commune dans le cadre de cette procédure,
4. Plus généralement, et en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, d'accorder à ses agents, la protection juridique et fonctionnelle dans le cadre de leur mission.

POUR EXPEDITION CONFORME

 **LE MAIRE**

Christian JEAN-CHARLES